

**REPUBLIQUE FRANCAISE** **DEPARTEMENT : ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE PASSAGE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept octobre à vingt heures,
Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Qui ont pris part à la Délibération : 11
Date de la convocation : 20 octobre 2025
Date d'affichage : 20 octobre 2025

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, PIRODON Valérie.

Absents : MM. MOREL Serge, PONCET Lionel.

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

N° 2025-046 - Objet : Fixation des tarifs de la salle Camille BARBIER

Le Conseil Municipal fixe de la manière suivante les tarifs de location et les cautions de la salle des fêtes Camille Barbier, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- **Pour les particuliers de la commune (forfait week-end) :** **220 €**
Cauton de 500 euros.
- **Pour les particuliers extérieurs (forfait week-end) :** **520 €**
Cauton de 800 euros
- **Pour les associations (manifestation à but lucratif) :**
 - de la commune (forfait week-end) : **160 €**
 - extérieures (forfait week-end) : **360 €**
Cauton de 500 euros

Pour les associations de la commune qui louent plusieurs fois dans l'année la salle des fêtes pour des manifestations à but lucratif, la possibilité de la gratuité d'une des locations de l'année est laissée à la discrétion du Maire (charges de fuel et de gaz uniquement, au tarif en vigueur au jour de la location).

- **Pour les agents employés par la commune :** il sera appliqué les conditions identiques aux particuliers de la commune.

- **Pour les sapeurs-pompiers de la caserne de Saint-André le Gaz / Le Passage :** il sera appliqué les conditions identiques aux particuliers de la commune.

- **Pour les professionnels :** de la commune 1^{er} jour **280 €** plus **200 €**/jour supplémentaire.
: extérieurs 1^{er} jour **400 €** plus **250 €**/jour supplémentaire.
Cauton de 800 euros

- **Pour réunions, assemblées générales de groupement extérieur avec repas :** **160 €** pour 1 jour.

- **Pour réunions**, assemblées générales de groupement extérieur sans re gas uniquement, au tarif en vigueur au jour de la location.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de délibérer spécifiquement pour des demandes de location émanant de personnes résidentes en limite de la commune et s'impliquant ou ayant œuvrée dans le fonctionnement des associations communales ou de services à la population Passageoise (application des conditions identiques aux particuliers de la commune).

- **Pour toutes locations**, il sera facturé en sus, les charges de fuel et de gaz, au tarif en vigueur au jour de la location.

Formule de calcul Gaz :

Consommation (selon les relevés de compteur) x Coef de conversion M3/T (1.965) x Prix au Kg
(Moyenne annuelle facturée de l'année N-1)

Formule de calcul Fuel :

Consommation (selon les relevés de compteur) x Coef de conversion H/L (11.1) x Prix du Litre
(Moyenne annuelle facturée de l'année N-1)

- Location du lave-vaisselle et/ou vaisselle : **60 €**

- Pénalités de nettoyage : **200 €**

- Fixe le montant de l'acompte à **50 %** du montant de la location.

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Préfecture
le 18 novembre 2025
Publication ou notification du
18 novembre 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Fait à Le Passage le 18 novembre 2025

Le Maire,

Laurent MICHEL

